



## **Règlement du Trail nocturne** **« La Frontale »2020**

### **1 – Lieu, date et nature de la compétition**

Cette 4<sup>ème</sup> édition du Trail nocturne « LA FRONTALE », se déroulera le samedi 11 janvier 2020 dans les communes de St Jean les deux Jumeaux et Changis sur Marne. Le départ de la course aura lieu à 18h00 à la salle des sports de St Jean les deux jumeaux en face de l'église.

Trois épreuves natures sont proposées : un **10 km** pour les marcheurs et un **13 km** et un **21 km** pour les coureurs.

Le circuit est composé de deux boucles distinctes : une 1<sup>ère</sup> boucle de 13 kilomètres sans difficulté particulière et une 2<sup>ème</sup> boucle de 8 kilomètres plus technique. Les participants au 21 km emprunteront les deux boucles.

Les marcheurs emprunteront la boucle de 13 km moins une partie équivalente à 3 km environ.

Les plans et profils de la course sont disponibles sur le site de l'épreuve : <http://www.lafrontale.fr/>

### **2 – Organisateur**

#### **Saint-Jean Animations**

Mairie de Saint-Jean-les-deux-Jumeaux  
46 rue Raymond Poincaré 77660 Saint Jean les Deux Jumeaux.  
Téléphone : 01 64 35 90 12  
Mail : [organisation.evenements77660.fr](mailto:organisation.evenements77660.fr)  
Site internet : [www.evenements77660.fr](http://www.evenements77660.fr)

### **3 – Conditions de participation**

#### **a – Catégorie d'âge :**

L'épreuve course à pied est ouverte à tous compétiteurs rentrants dans les catégories suivantes :

- CADETS 2003 / 2004 (avec autorisation parentale)
- JUNIORS 2001/ 2002 (avec autorisation parentale pour les mineurs)
- ESPOIRS 1998 / 1999 / 2000
- SENIORS 1986 / 1997
- MASTERS 1985 et avant

L'épreuve de marche est ouverte à tous à partir de 10 ans.

## **b – Certificat médical :**

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- soit d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass' Running, délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation ;
- soit d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée (liste disponible sur <http://www.sports.gouv.fr/index/acteurs-du-sport/lesfederations/liste-des-federations-sportives-2742> ), sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ;
- soit d'une licence compétition délivrée par la FFCO, la FFPM ou la FF Tri, en cours de validité à la date de la manifestation ;
- soit d'une licence délivrée par l'UNSS ou l'UGSEL, en cours de validité à la date de la manifestation, et dans la mesure où l'engagement est valablement réalisé par l'établissement scolaire ou l'association sportive scolaire ;
- soit d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

Les athlètes étrangers, même licenciés d'une fédération affiliée à l'IAAF, doivent fournir un certificat médical en langue française (ou accompagné d'une traduction en langue française si rédigé dans une autre langue).

Modèle de certificat médical disponible sur le site <http://www.lafrontale.fr/>

## **c – Droit d'inscription :**

Le droit d'inscription est de :

- 10 € pour la course de 10 km.
- 15 € pour la course de 13 km.
- 20 € pour la course de 21 km.

Une majoration de 3€ sera appliquée pour les inscriptions sur place.  
Fin des inscriptions 30 minutes avant le départ soit 17h30.

Et comprend :

- la participation aux frais d'organisation
- les ravitaillements en cours d'épreuve
- une récompense
- soupe chaude à l'arrivée

Payable directement sur le site internet.

Pour le site des inscriptions en ligne voir le site <http://www.lafrontale.fr>

## **d – Clôture des inscriptions**

La clôture des inscriptions en ligne est fixée au jeudi 09/01/2020 minuit.

Le nombre de participants est fixé à 650 coureurs et 200 marcheurs. Le cas échéant, les inscriptions seront clôturées avant les dates indiquées ci-dessus.

## **e – Mineurs**

Les athlètes mineurs doivent être en possession d'une autorisation parentale de participation.

Modèle d'autorisation parentale disponible sur le site <http://www.lafrontale.fr/>

## **f – Dossard**

L'athlète doit porter visiblement, pendant la totalité de la compétition, dans son intégralité, un dossard fourni par l'organisation.

Retrait des dossards :

Pour le retrait des dossards : Merci de **présenter votre photocopie de certificat médical (datant de - 1 an)** de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition, ou votre licence FFA 2019/2020.

Si vous avez déjà fourni votre certificat médical (ou lettre de décharge pour la marche) sur le site internet (topchrono.biz) alors **munissez-vous d'une pièce d'identité.**

Si vous devez retirer plusieurs dossards, merci de vous munir des pièces d'identités (photocopies acceptées) de ceux pour qui vous venez retirer les dossards.

**Aucun dossard ne sera délivré sans dossier d'inscription complet.**

- Le vendredi 11 Janvier 2019 à partir de 17h00 jusqu'à 20h00

- Le samedi 12 janvier 2019 à partir de 15h00 à 17h30

**Attention clôture du retrait des dossards le Samedi 11 janvier à 17h30, tous dossard non retiré à 17h30 pourra être réattribué par l'organisation et annulera votre participation sans remboursement possible.**

## **g – Matériel de sécurité**

L'athlète devra obligatoirement présenter avant le départ le matériel de sécurité suivant :

### **Lampe frontale**

Tout abandon de tout ou partie de ce matériel durant la compétition est interdit, il entraînera la disqualification de l'athlète.

Il est également conseillé de s'équiper du matériel suivant : Paire de chaussure de trail, Téléphone portable, Vêtement fluo et/ou réfléchissant, Sifflet.

## **h – Rétractation**

Tout engagement est ferme et définitif et ne donnera pas lieu à remboursement en cas de non-participation. Sauf cas particuliers étudiés par la direction de course.

## **i – Acceptation du présent règlement**

Le concurrent accepte sans réserve le présent règlement.

## **4 – Cession de dossard**

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit.

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

## **5 – Assurances**

### **a – Responsabilité civile**

La responsabilité de l'organisateur et des participants est couverte par une police assurance souscrite auprès de *LA MACIF*.

## **b – Assurance dommages corporels**

Sauf s'ils y ont renoncé, les athlètes licenciés FFA sont couverts par une assurance dommages corporels. Il est vivement conseillé aux autres athlètes de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

## **6 – Règles sportives**

La compétition se déroule selon les règles sportives de la FFA.

### **a – Limites horaires**

Le temps maximum alloué pour la course est de 2 heures pour le 13 KM et de 3 heures pour les 21 km. Passés ces délais, les concurrents seront considérés comme hors-course, pourront continuer sous leur seule responsabilité et devront alors se conformer aux dispositions du Code de la Route.

### **b – Chronométrage**

Le chronométrage sera assuré par un système de puces électroniques. Deux points de contrôle visuels seront positionnés en cours de parcours.

## **7 – Classements et récompenses**

### **a – Classements**

Il sera établi comme suit :

- Scratch toutes catégories confondues pour les deux épreuves de course à pied.
- Cadets (Homme et Femmes)
- Juniors (Hommes et Femmes)
- Espoirs (Homme et Femmes)
- Séniors (Hommes et Femmes)
- Masters (Hommes et Femme)

Pas de classement pour l'épreuve de marche.

### **b – Récompenses**

- Coupe ou lots aux 3 premiers coureurs et coureuses du 13 et 21 km de chacune des catégories (Cadets, Juniors, Espoirs, Séniors, Masters). (Pas de différenciation pour les masters 0,1,2,3,4,5,6,7,8,9,10, une seule catégorie les masters.)
- Pas de podium pour les marcheurs, ni coupe ou lot supplémentaires.
- Récompenses à tous les participants.

### **d – Publication des résultats**

Les résultats seront publiés sur le site d'arrivée et sur les sites internet suivants :

Conformément à la loi dite « Informatique et Libertés », les participants peuvent s'opposer à la parution de leur résultat sur ces sites en cas de motif légitime (pour la FFA, en faire directement la demande à l'adresse électronique [cil@athle.fr](mailto:cil@athle.fr)).

## **8 – Ravitaillements**

Postes de ravitaillement de la première boucle de 13 km :

- km 4,5                      km 2 pour le 10 km
- km 11,5                    km 8,5 pour le 10 km

Postes de ravitaillement de la deuxième boucle de 8 km pour le parcours de 21 km :

- km 14
- km 17

## **9 – Sécurité et soins**

### **a – Voies utilisées**

- 1 – La compétition se déroule sur des voies totalement fermées à la circulation,
- 2 – La compétition se déroule en partie sur des voies ouvertes à la circulation,
- 3 – La compétition se déroule sur pistes ou chemins en milieu naturel.

### **b – Sécurité des concurrents**

La sécurité est assurée par 1 ou 2 médecins et des secouristes.  
Un médecin sera positionné à l'arrivée et pourra être acheminé en quad au besoin.

### **c – Entraide entre concurrents (trails)**

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent, dans l'attente des secours.

## **10 – Protection de l'environnement**

Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors-course du concurrent fautif.

## **11 – Droit à l'image**

De par sa participation, le concurrent renonce à tout droit personnel à l'image et autorise l'organisateur à utiliser celle-ci sur tout support, pour une durée de 2 ans.

## **12 – Force majeure**

En cas de force majeure, l'organisateur pourra à tout instant mettre fin à la manifestation. Les participants en seront prévenus par tous moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes, entraînera de-facto, la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.

## **13 – Annulation**

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre. Les participants seront remboursés d'une partie de leurs frais d'engagement, et ne pourront prétendre à aucune autre indemnité à ce titre.